

## **RETABLISSEMENT DES AVANTAGES ET PREROGATIVES DE LA REPUBLIQUE DU VANUATU**

Référence :

A) Publication de l'OHI M-1 (Documents de base de l'OHI)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que la République du Vanuatu, dont les avantages et prérogatives étaient suspendus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article XV de la Convention relative à l'OHI et en application de l'article 16 du Règlement financier (cf. référence A), a pu s'acquitter de ses contributions dues.

La République du Vanuatu, en sa qualité d'Etat membre de l'OHI, voit donc tous ses avantages et prérogatives rétablis à compter du 10 novembre 2022.

Au nom du Secrétariat, je tiens à saluer le retour de la République du Vanuatu à l'Organisation en tant que membre à part entière et j'espère que la République du Vanuatu participera activement aux travaux des comités, sous-comités et groupes de travail de l'Organisation. La participation de la République du Vanuatu en tant qu'Etat membre aux activités de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO) contribuera également de manière significative à résoudre les questions relatives à la sécurité en mer et à la protection du milieu marin.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



**Abri KAMPFER**  
Directeur